



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 A 19H00

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, FAUCHARD Maïwenn, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LAGADIC Matéo, LANDIER Morgan, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PIERROT Mathieu, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : DESAINTJAN Evelyne à ARNAUD Véronique, GALK-PORSMOGUER Myriam à RIOU Marie-Pierre, GOURITIN Marie-Laure à FAUCHARD Maïwenn, HOARAU Christine à KERSPERN Jean-Claude, LE PENNEC Dominique à LAGADIC Matéo.

Absent : ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : ARNAUD Véronique.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2024
- Compte de gestion 2023 - budget assainissement
- Compte de gestion 2023 – budget principal
- Approbation du compte administratif 2023 - budget assainissement
- Approbation du compte administratif 2023 – budget principal
- Affectation des résultats de fonctionnement 2023
- Vote des taux d'imposition pour 2024
- Programme d'investissements pour 2024
- Projet de budget primitif pour 2024 – budget principal
- Convention avec le SDEF : effacement de réseaux rue de l'Aber
- Convention avec le SDEF : géoréférencement
- Acquisition d'une parcelle à Trez Bellec
- Travaux de rénovation de l'école élémentaire : demande de subvention DSIL
- Rapport d'activité 2022 de la CCPCAM
- Questions et informations diverses

Madame Valérie THOMAS, conseillère aux décideurs locaux (CDL) de la commune, a été conviée par Madame la Maire afin de présenter aux conseillers une analyse rétrospective des comptes de l'exercice 2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 MARS 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion Assainissement pour l'année 2023 est identique dans les sommes et dans les masses au compte administratif.

Mme la Maire invite les conseillers à voter pour son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE le compte de gestion 2023 de Madame la Trésorière pour le budget Assainissement.

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion de la commune pour l'année 2023 est identique dans les sommes et dans les masses au compte administratif.

Mme la Maire invite les conseillers à voter pour son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE le compte de gestion 2023 de Madame la Trésorière pour le budget principal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de clôture de 80 083.77 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 345 672.97 € en section d'investissement.

Sur proposition de Mme la Maire, Madame Marie-Hélène MENU est élue présidente de séance, conformément aux articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31a 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme la Maire s'étant retirée, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 pour le service Assainissement, qui fait apparaître un déficit de clôture de 80 083.77 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 345 672.97 € en section d'investissement.
- ♦ VALIDE l'intégration de ces résultats dans les résultats 2023 du budget principal de la commune, puis leur transfert à la CCPCAM.
- ♦ S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 de la commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de clôture de 446 638.87 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 785 395.11 € en section d'investissement.

Sur proposition de Mme la Maire, Madame Marie-Hélène MENU est élue présidente de séance, conformément aux articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31a 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme la Maire s'étant retirée, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023, qui fait apparaître un excédent de clôture de 446 638.87 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 785 395.11 € en section d'investissement.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le résultat de fonctionnement négatif de l'exercice 2023 pour le service Assainissement est de 80 083.77 €. La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 345 672.97 € ; les restes à réaliser s'élèvent à 107 801.00 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2023 pour le budget principal est de 446 638.87 €. La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 758 395.11 € ; les restes à réaliser s'élèvent à 169 815.00 € en dépenses.

Le déficit de fonctionnement du budget Assainissement de 80 083.77 € est déduit de l'excédent de fonctionnement de 446 638.87 € du budget principal, du fait de la clôture du budget d'assainissement en vue de son transfert à la CCPCAM.

Mme la Maire propose donc d'affecter la somme de 366 555.10 € en réserves au compte 1068 du budget principal (section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2023 du budget principal et du budget Assainissement, qui s'élève à 366 555.10 €, en réserves au compte 1068 (section d'investissement).

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Mme la Maire propose sur le conseil de la Trésorerie, l'augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti de 2 points, afin d'être en mesure de financer les investissements à venir. Cette augmentation permettrait, tout en demeurant en dessous des moyennes de la strate, de réaliser la rénovation de l'école élémentaire (investissement nécessaire) ainsi que l'aménagement de la Place du 3 septembre 1944 (investissement souhaité par les habitants).

Il est à noter que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2010, et qu'un effort fiscal de la commune serait « récompensé » au niveau du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

M. Jean-Claude KERSPERN pense le moment mal choisi pour les contribuables car tout augmente ; Mme la Maire lui fait remarquer que tout augmente pour la commune aussi. Mme Sylvie LABIGNE estime qu'une hausse est rendue nécessaire afin de ne pas déséquilibrer les comptes de la commune dans les années à venir. Elle considère que les projets tels que la réhabilitation de l'école, la sécurisation des voies, l'aménagement du bourg concernent tous les habitants.

M. Michel LE SONN aimerait que la piste de la taxation des terrains constructibles non bâtis soit étudiée ; M. KERSPERN signale qu'il l'a souvent demandé.

M. Yves LE MOIGNE préfèreraient augmenter le foncier bâti d'1 point seulement, car 2 points représentent une augmentation de 6%, et les bases augmentent également.

Mme la Maire préfère augmenter de 2 points cette année et ne plus les augmenter ensuite, plutôt qu'augmenter plusieurs années de suite. M. Michel LE SONN partage cet avis.

Elle rappelle qu'un débat avait eu lieu l'année dernière quant à une proposition d'augmentation des taux, au motif que la commune ne pouvait se passer de recettes supplémentaires au vu des dépenses importantes d'investissement qui s'annonçaient. Plusieurs élus pensaient le moment mal choisi, en raison du coût de la vie de plus en plus important (électricité, carburant, alimentation...) et ne souhaitaient pas agraver les charges pesant sur les ménages.

Il avait été précisé alors que la situation financière et l'endettement de la commune permettaient de recourir à l'emprunt, mais que les élus ne pourraient faire l'économie d'une augmentation des taux en 2024, afin de réaliser les travaux indispensables de rénovation des bâtiments communaux.

Mme la Maire veut bien maintenir les taux, mais cela signifie que la commune ne pourra plus investir ; les travaux de rénovation de l'école seraient pratiquement les seuls à pouvoir être réalisés. La commission des Finances a déjà beaucoup « réduit la voilure » en termes de programme d'investissements pour 2024.

Elle demande aux conseillers de se prononcer sur l'augmentation en 2024 des taux des taxes directes locales, comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| ✓ Taxe sur le foncier bâti : | 36.17 |
| ✓ Taxe sur le foncier non bâti : | 51.07 |
| ✓ Taxe d'habitation : | 14.80 |

A voté contre : Yves LE MOIGNE, qui n'est pas d'accord avec l'augmentation sur le FB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 17 voix pour et 1 contre,

- ◆ DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024, tels qu'indiqués ci-dessus.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR 2024

Mme PAILLOT-POULIQUEN présente le programme d'investissements de la commune pour 2024, joint en annexe, tel qu'il a été établi par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal en prend acte.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Mme PAILLOT-POULIQUEN procède à la présentation du projet de budget primitif pour 2024, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 435 171.00 € et en section d'investissement, à 2 493 894.00 €.

Mme la Maire invite les conseillers à voter l'approbation du projet de budget primitif.

Abstentions : MM. Jean-Claude KERSPERN et Matéo LAGADIC (+ pouvoir Dominique LE PENNEC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ ADOPTÉ le projet de budget primitif pour 2024.

CONVENTION AVEC LE SDEF – EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE L'ABER

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom rue de l'Aber.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée avec le SDEF afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils

municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à 262 000,00 €, soit :

- ELECTRIFICATION Effacement	150 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	72 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE enfouissement coordonné option A	40 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 175 000,00 €

⇒ Financement de la commune : 87 000,00 €, soit :

- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	57 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	30 000,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 30 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de l'Aber T1.
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 87 000,00 €
- ◆ AUTORISE la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CONVENTION AVEC LE SDEF - GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme la Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de faciliter l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses de géoréférencement se monte à : 7 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 4 900,00 €
Financement de la commune : 2 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCEPTE que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par la Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 100,00 €,
- ◆ AUTORISE la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A TREZ BELLEC

Mme la Maire expose aux conseillers l'opportunité d'acquérir une parcelle en bordure de la plage de Trez Bellec, d'une contenance de 5575 m², au prix de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section G, numéro 1099 sise à Trez Bellec d'une contenance de 5575 m², appartenant à Madame Dominique BOISSELIER.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- ◆ DIT que les frais de procédure seront à la charge de la commune, et que les crédits sont prévus au budget.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDES DE SUBVENTION DSIL ET FONDS VERT 2024

Le 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé le projet de rénovation de l'école élémentaire. En effet, des travaux de réhabilitation importants sont nécessaires. Le bâtiment est constitué de salles de classes au rez-de-chaussée, de 3 anciens logements au 1^{er} étage dont 1 insalubre et 2 actuellement utilisés par l'association « Rail Club », et de combles insalubres au 2^e étage (anciens dortoirs).

Un diagnostic technique demandé à l'entreprise VERIFICA et rendu en juillet 2022 conclut que le bâtiment doit être mis en conformité en ce qui concerne la réglementation incendie des bâtiments recevant du public, les installations électriques et l'accessibilité handicapés. Il mentionne également la nécessité d'un réaménagement des espaces et d'une amélioration des performances énergétiques, par des travaux d'isolation thermique. D'autre part, les locaux de l'ALSH sont trop exigus et doivent être agrandis.

Un assistant à maître d'ouvrage, BMA (Brest Métropole Aménagement) a été retenu le 28 avril 2023. Il a travaillé sur plusieurs scénarios de rénovation, pour un coût total estimé à 3 328 000 € HT.

Ce projet de rénovation a été présenté à l'appel à projets de la DSIL 2023 ainsi que du Fonds Vert 2023, pour la première tranche.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 et du Fonds Vert 2024, pour le projet de rénovation de l'école élémentaire – 2^e tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL 2024 et du Fonds Vert 2024 pour l'opération de rénovation de l'école élémentaire – 2^e tranche, pour un montant de 1 283 764 €.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCPCAM

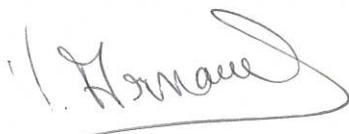
L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Présidents de Communautés de Communes doivent transmettre chaque année au Maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité de leur EPCI. Ce document doit ensuite être communiqué au Conseil Municipal par le Maire.

Il est pris acte de la communication à l'Assemblée du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

La secrétaire,

Véronique ARNAUD.



La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

